

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 28 février 2007

Nombre conseillers en exercice	:	47
Nombre conseillers présents	:	43
dont : conseillers titulaires	:	39
conseillers suppléants	:	4

Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	21 février 2007
Date de l'affichage du procès-verbal	5 mars 2007

L'an deux mil sept, le vingt-huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, salle Eugène Godey à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DELAMONTAGNE Gérard, DE LA FOURNIERE Gérard, LEVEEL Henry, MABIRE Edouard, LE JARD Anne, MELLET Daniel, LAMY Jean Vice-présidents, DAGORT Loïc, DUPONT Claude, LAURENT Jean-Pierre, LEBLOND Jean-Luc, LOUIS DIT GUERIN Christophe, RACHINE Sébastien, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, VASSELIN Jean, HUREL Robert, DI CHIARA Louis, LANGLOIS Alain, MARGUERIE Michel, LEVAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, FLAMBARD Marie-Thérèse, MABIRE Daniel, RENAUX Dieudonné, BIHEL Catherine, CHOLOT Guy, LAISNE Régis, YVER Richard, LEBLOND Daniel, RICHARD Lucien, LESEIGNEUR Hélène, MOALIC Philippe, FAFIN Jacques, LEMIERE Bernard, LECHEVALIER Roger, BOISNEL Jean, SURCOUF Fernand.

Membres suppléants : M. LEFEBVRE Christian (suppléant de M. Jean LECRIVAIN), M. VOISIN René (suppléant de M. Francis D'HULST), M. Louis HAMEL (suppléant de M. Michel LAJOINIE), M. Christian FERRIER (suppléant de M. Nicolas BEAUPERE).

Absents excusés : MM. et Mmes LECRIVAIN Jean, BEAUPERE Nicolas, LAJOINIE Michel, Francis D'HULST, MABIRE Caroline, BROQUET Bernadette LANGLOIS Magali, LEPIGEON Thérèse.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BIHEL

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président remercie M. Claude Dupont pour l'accueil réservé à ce Conseil Communautaire.

M. le Président interroge ensuite les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2007.

M. le Président présente Madame ORLANDI, trésorière en Côte des Isles qui assure le remplacement de M. Doessant jusqu'à ce jour.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2006

a. Compte Administratif Budget Général

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2006 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Après que chacun ait pu débattre à ce sujet, M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Robert Hurel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2006, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2006, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Général	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CCCI						
Résultats reportés	354 213.56			429 122.61	354 213.56	429 122.61
Opérations de l'exercice	776 143.38	814 147.23	2 198 808.30	2 745 128.59	2 974 951.68	3 559 275.82
Rectification balance 2005	17 650.51					
Totaux	1 148 007.45	814 147.23	2 198 808.30	3 174 251.20	3 346 815.75	3 988 398.43
Restes à réaliser	494 400.00	351 147.00			494 400.00	351 147.00
Totaux	1 642 407.45	1 165 294.23	2 198 808.30	3 174 251.20	3 841 215.75	4 339 545.43
Résultats de clôture	-477 113.22			975 442.90		498 329.68

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion Budget Général

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2006 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Compte Administratif service Ordures Ménagères

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2006 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Après que chacun ait pu débattre à ce sujet, M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Robert Hurel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2006, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2006, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget OM CCCI	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		50 172.30		258 529.51	0.00	308 701.81
Opérations de l'exercice	139 383.75	177 562.44	1 093 014.63	1 267 886.15	1 232 398.38	1 445 448.59
Rectification balance 2005		17 650.51				17 650.51
Totaux	139 383.75	245 385.25	1 093 014.63	1 526 415.66	1 232 398.38	1 771 800.91
Restes à réaliser	59 700.00	0.00			59 700.00	0.00
Totaux	199 083.75	245 385.25	1 093 014.63	1 526 415.66	1 292 098.38	1 771 800.91
Résultats de clôture		46 301.50		433 401.03		479 702.53

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c. Compte de gestion service Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 du service Ordures Ménagères et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2006 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du service Ordures Ménagères dressé pour l'exercice 2006 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c. Compte Administratif Budget SPANC

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2006 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Après que chacun ait pu débattre à ce sujet, M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Robert Hurel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2006, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2006, par 42 voix pour et 1 abstention :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget SPANC	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0.00
Opérations de l'exercice	5 406.19	0.00
Totaux	5 406.19	0.00
Résultats de clôture		-5 406.19

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Compte de gestion Budget SPANC
Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSELIN,
- après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2006, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2006 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. BUDGET SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES

- Compte Administratif du budget site touristique

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2006 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Après que chacun ait pu débattre à ce sujet, M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Robert Hurel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2006, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2006, par 42 voix pour et 1 abstention :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget site Touristique Fierville les Mines	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	24 044.50			431.09	24 044.50	431.09
Opérations de l'exercice	12 937.48	36 272.16	116 501.51	116 780.24	129 438.99	153 052.40
Totaux	36 981.98	36 272.16	116 501.51	117 211.33	153 483.49	153 483.49
Restes à réaliser						
Totaux	36 981.98	36 272.16	116 501.51	117 211.33	153 483.49	153 483.49
Résultats de clôture	- 709.82			709.82		0.00

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Compte de gestion budget Site Touristique de Fierville Les Mines
Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,
- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 du Site Touristique de Fierville les Mines et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Site Touristique de Fierville les Mines dressé pour l'exercice 2006 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Affectation du résultat 2006
Le Conseil Communautaire, après avoir apprécié le résultat du compte administratif 2006 du budget du Site Touristique de Fierville les Mines, à savoir :
- section de fonctionnement 709.82 €
- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- c/1068R – excédent fonctionnement capitalisé..... 709.82 €
- Vote budget primitif 2007
Le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 21 février 2007, par 40 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide d'adopter le budget

primitif 2006 du Site Touristique de Fierville les Mines qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 153 011 € en section d'exploitation et à 32 331 € en section d'investissement.

Section d'exploitation :

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	64 360	66	Charges financières	2 304
012	Charges de personnel	55 000	70	Produits des services	75 500
66	Charges financières	6 211	75	Autres produits	8 900
68	Dotations amortissements	10 540	77	Produits exceptionnels	66 307
023	Virement section invest.	16 900	002	Excédent reporté	0
		153 011			153 011

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
13	Amortissement subventions	2 317	10	Fonds et dotations diverses	3 180
16	Remboursement d'emprunts	13 304	16	Emprunts et dettes assimilées	1 711
23	Immobilisations en cours	16 000	28	Dotation amortissement	10 540
001	Solde investissement reporté	710	021	Virement section fonctionnement	16 900
		32 331			32 331

3. BUDGET ZONE ARTISANALE DU PRE BECOUFFRET

- Compte administratif du Budget Zone Artisanale

M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2006 du budget de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret :

Après que chacun ait pu débattre à ce sujet, M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Robert Hurel doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2006, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2006, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget ZA Pré Bécouffret	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00			0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	201 368.42	0.00	49 917.20	376 425.79	251 285.62	376 425.79
Totaux	201 368.42	0.00	49 917.20	376 425.79	251 285.62	376 425.79
Restes à réaliser						
Totaux	201 368.42	0.00	49 917.20	376 425.79	251 285.62	376 425.79
Résultats de clôture	-201 368.42			326 508.59		125 140.17

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Compte de gestion budget Zone Artisanale du Pré Bécouffret

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Zone Artisanale du Pré Bécouffret dressé pour l'exercice 2006 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation résultat 2006

Le Conseil Communautaire, après avoir apprécié le résultat du compte administratif 2006 du budget de la Zone Artisanale du Pré Bécouffret, à savoir :

- section de fonctionnement 326 508.59 €
- section d'investissement : besoin de financement 201 368.42 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R - excédent antérieur reporté 125 140.17 €
- c/1068R - excédent fonctionnement capitalisé..... 201 368.42 €

- Vote budget primitif 2007

Le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 21 février 2007, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2007 de la zone artisanale du Pré Bécouffret qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 201 369 € en section d'investissement et en suréquilibre à 8 000 € en dépenses d'exploitation et 131 340 € recettes d'exploitation.

Section d'exploitation :

Dépenses			Recettes		
67	Charges exceptionnelles	3 000	74	Dotations et participations	6 200.00
022	Dépenses imprévues	5 000	2	Excédent reporté	125 140
023	Virement section invest.	0			131 340
		8 000			

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
10	Stocks	0	021	Virement section fonctionnement	0
001	Résultat investissement reporté	201 369	10	Fonds et dotations diverses	201 369
		201 369			201 369

M. le Président remercie Mme Orlandi pour sa participation à ce Conseil.

4. **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS**

- Délégation au Bureau Communautaire du 21/02/2007

Attribution marché entretien des espaces verts :

- lot A - entretien sentiers de randonnées - entreprise DOGUET pour un montant de 4 022.70 € HT
- lot B - entretien des espaces verts - EURL Meslin pour un montant de 9 141 € HT.

5 ACQUISITION COUR DE LA HAYE

M. le Président indique que compte tenu des derniers éléments en sa possession (1 offre éventuelle et une offre ferme), il souhaite retirer cette question de l'ordre du jour. Il propose le calendrier suivant :

- réunion du bureau communautaire le lundi 5 mars à 18 heures, dans les locaux de Portbail,
- réunion de conseil communautaire le jeudi 8 mars à 20 h 30 à la salle Eugène Gogey à Barneville-Carteret.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve cette proposition.

6. TRAVAUX SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ATTRIBUTION DE MARCHES

M. le Président rend compte de la procédure mise en œuvre pour l'attribution des marchés de travaux du siège de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

- procédure négociée retenue par délibération n° 92 du 15 juin 2006
- modalités de publicité pour candidatures :
 - inscription plateforme dématérialisée
 - insertions presse : BOAMP (13/10/2006) - Presse de la Manche (14/10/2006) et Ouest France (16/10/2006)
- date limite de réception des candidatures : lundi 06 novembre 2006 à 12 h
 - nombre de candidatures reçues : 51
 - nombre de candidats admis à présenter une offre : 46
- date limite de réception des offres : vendredi 02 février 2007 à 12 h
 - nombre de plis reçus : 34 (dont 1 hors délai)
- ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres : 05 février 2007 à 9 h 30

Après analyse menée avec la commission d'appel d'offres le 19 février 2007, M. le Président présente le jugement des offres :

		Entreprise	Offre TTC
1	Terrassement VRD	négociation	
2	Renforcement de sol, fondations	SPIE Fondations	57 223.81 €
3	Gros œuvre	FAUTRAT	180 323.43 €
4	Charpente bois	LAMECO	134 729.44 €
5	Couverture et bardage acier	infructueux	
6	Etanchéité	S.E.B.	9 854.49 €
7	Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie	AMC FOLLIOT	99 090.84 €
8	Menuiseries intérieures bois	LEFER	67 681.11 €
9	Plâtrerie sèche, plafond, isolation	infructueux	
10	Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	infructueux	
11	Electricité	négociation	
12	Peinture	LEBOUVIER	29 286.99 €
13	Revêtements de sols souples	LEPERE	16 911.26 €
14	Carrelage, faïence	MARTIN	15 915.14 €

Options proposées :

6	Etanchéité - terrasse végétalisée	9 253.09 €	retenue
8	Menuiseries intérieures bois - équipement placards	4 884.73 €	retenue
8	Menuiseries intérieures bois - habillage banque accueil	-7 440.56 €	en attente
11	Electricité - système anti-intrusion	à négocier	retenue

Le Conseil communautaire par 42 voix pour et 1 abstention, autorise M. le Président à signer les marchés suivants :

- . lot n° 2 - renforcement de sols, fondations - SPIE Fondations de Cergy Pontoise - 57 223.81 € TTC
- . lot n° 3 - gros œuvre - société FAUTRAT de Lessay- 180 323.43 € TTC
- . lot n° 4 - charpente bois - société LAMECO Normandie de Portbail - 134 729.44 € TTC
- . lot n° 6 - étanchéité - S.E.B de Villers Bocage - 19 107.58 € TTC (avec option terrasse végétalisée)
- . lot n° 7 - menuiseries extérieures aluminium, serrurerie - AMC FOLLIOT de Valognes - 99 090.84 € TTC
- . lot n° 8 - menuiseries intérieures bois - LEFER de Bricquebec - 72 565.84 € TTC (avec option)
- . lot n° 12 - peinture - LÉBOUVIER d'Agon-Coutainville - 29 286.99 € TTC
- . lot n° 13 - revêtements de sols souples - LEPERE de St Gilles - 16 911.26 € TTC
- . lot n° 14 - carrelage, faïence - MARTIN de St Lô - 15 915.14 € TTC

- autoriser, par 42 voix pour et 1 abstention, M. le Président à relancer la procédure de consultation pour les lots :

- . n° 5 - couverture et bardage acier
- . n° 9 - plâtrerie sèche, plafond, isolation
- . n° 10a - plomberie, sanitaire, ventilation
- . n° 10b - chauffage

7. TAXE DE SEJOUR 2008

M. le Vice-Président chargé du Développement Touristique présente au Conseil Communautaire les modalités et tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2008.

Pour la fixation de la taxe de séjour 2008, M. le Président propose de reprendre la plupart des tarifs 2007 augmentés de l'indice de variation des prix à la consommation (1,5 % au 31/12/2006).

Pour les catégories :

- ✓ Villages vacances « Confort » et hébergements de caractéristiques équivalentes,
- ✓ ainsi que les Campings 3 et 4* et les caravanes et mobile homes en PRL,

Monsieur le Président propose de suivre les orientations annoncées dans le travail de réflexion mené en 2006 et proposées dans la délibération fixant les modalités de la taxe pour 2007 en vue d'harmoniser les tarifs et les conditions d'application de cette taxe sur l'ensemble des catégories d'hébergements touristiques.

La présente délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2008.

1/ Régime de taxation

La taxe de séjour sur la Côte des Isles est mixte. Elle combine le régime du réel pour certaines natures d'hébergement, le forfait pour d'autres.

2/ Redevables

La taxe de séjour s'applique à toutes les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3/ Exonérations et réductions

Certains touristes assujettis à la taxe de séjour peuvent bénéficier d'exonération ou de réduction. A leur demande et sur présentation des pièces justificatives, le logeur, dont l'hébergement est soumis à la taxation au réel, devra appliquer ces modalités.

Les exonérations retenues par le Conseil Communautaire sont :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (*sur présentation d'un ordre de mission*),
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés,
- Les bénéficiaires d'aides sociales (*invalides, RMistes sur présentation de justificatifs*),
- Les personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station.

Les réductions sont :

- Les membres de familles nombreuses qui, (*sur présentation de la carte « Famille Nombreuse » de la SNCF ou tout autre document justifiant de la présence en séjour de plusieurs enfants mineurs*) se voient appliquer le même taux de remise que celui de la carte SNCF ; à savoir :
 - ✓ 30 % sur le montant total de taxe de séjour pour 3 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 40 % sur le montant total de taxe de séjour pour 4 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 50 % sur le montant total de taxe de séjour pour 5 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 75 % sur le montant total de taxe de séjour pour 6 enfants et plus ayant moins de 18 ans.

Les Voyageurs et Représentants de Commerces, appelés « VRP » ne sont désormais plus exonérés du paiement de la taxe de séjour.

4/ Période de recouvrement de la taxe

La période de recouvrement de la taxe, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles s'étend tout au long de l'année.

5/ Modalités d'appel et date de reversement de la taxe de séjour

1. Taxe de séjour forfaitaire :

La Communauté de Communes de la Côte des Isles dressera une facture « Taxe de Séjour » dans le courant du mois de septembre. Cette facture devra être réglée avant le 31 octobre 2008 auprès de la trésorerie.

2. Taxe de séjour au réel :

Les hébergeurs devront compléter l'imprimé déclaratif de cette taxe et l'adresser avec le règlement à la trésorerie avant le 31 octobre.

6/ Tarifs de la taxe de séjour

Conformément à l'article D.2333-45, les tarifs sont fixés comme suit :

2008	Nature de l'hébergement	Fourchette légale		Tarif 2007	Tarif proposé
Taxation au Réel Tarif en vendeur/personne/nuitée	Hôtels 4* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,65 €	1,50 €	1,20 €	1,22 €
	Hôtels 3* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Hôtels 2* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,30 €	0,90 €	0,85 €	0,86 €
	Hôtels 1* et autres établissements de caractéristiques équivalentes ¹	0,20 €	0,75 €	0,65 €	0,66 €
	Hôtels Non Classés et autres établissements	0,20 €	0,40 €	0,35 €	0,36€

	de caractéristiques équivalentes ¹				
	Villages Vacances Grand Confort	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,81 €
	Villages Vacances Confort et autres hébergements de caractéristiques équivalentes ²	0,20 €	0,75 €	0,27 €	0,42 €
	Ports de plaisance		0,20 €	0,20 €	0,20 €
Taxation Forfaitaire	Capacité x 48 nuitées nettes ³ x Tarif ³ - [(Capacité d'accueil x 60 nuitées x Tarif) – abattement obligatoire de 20 %]				
	Meublés, Chambres d'Hôtes 4*	0,65 €	1,50 €	1,00 €	1,02 €
	Meublés, Chambres d'Hôtes 3*	0,50 €	1,00 €	0,80 €	0,81 €
	Meublés, Chambres d'Hôtes 2*	0,30 €	0,90 €	0,70 €	0,71 €
	Meublés, Chambres d'Hôtes 1*	0,20 €	0,75 €	0,65 €	0,66 €
	Meublés, Chambres Non Classés	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	[(Capacité d'accueil x 60 nuitées x Tarif) – 20 %] – 10 %				
	Campings 3* et 4* Caravanes et Mobile Homes en PRL	0,20 €	0,55 €	0,27 €	0,32 €
	Campings 1* et 2* et Campings Non Classés Autres hébergements de plein air, hors structure d'accueil, occupés à titre onéreux		0,20 €	0,20 €	0,20 €

¹ - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux hôtels : les gîtes d'étape et de séjour privés ou communaux

² - Sont considérés comme autres établissements de caractéristiques équivalentes aux villages vacances confort : les centres d'hébergement E. Godey à Barneville-Carteret, ADPEP 93 et Ste Marie de la Mer à Portbail, lorsque ces établissements reçoivent des publics autres que les jeunes en séjour organisé.

Pour les années à venir, la Communauté de Communes de la Côte des Isles suggère :

- ✓ d'augmenter pour la catégorie d'hébergement *Villages Vacances Confort*, le tarif de la taxe de séjour d'un montant forfaitaire de 0,05 €.
- ✓ d'augmenter tous les tarifs de l'indice des prix à la consommation, dans la limite des fourchettes légales, afin de tenir compte de l'inflation.

7/ Affectation du produit de la taxe

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- La fréquentation et le développement touristique,
- La promotion du territoire de la Côte des Isles,
- La protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

8/ Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement de la taxe au réel

Lorsque la mise en location touristique d'un hébergement est avérée et que le propriétaire dudit hébergement, malgré deux relances successives espacées de quinze jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives, il sera procédé à la « taxation d'office » sur les bases suivantes :

- ✓ Hôtels et établissements assimilés : capacité d'accueil x tarif en vigueur x 120 nuitées
- ✓ Villages vacances et assimilés : capacité d'accueil x tarif en vigueur x 90 nuitées
- ✓ Ports de plaisance : Nbre places ponton visiteur x 4 personnes x tarif x 90 nuitées

Le Conseil communautaire, par 38 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions décide d'approuver les modalités et tarifs de la taxe de séjour ci-dessus communiqués pour l'année 2008.

8. GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PROPOSITION AVENANT MARCHE SAUR France

M. le Président fait état de négociations engagées avec la société SAUR France ainsi que des comptes-rendus des commissions SPANC des 23 janvier et 20 février 2007.

1 - instruction des certificats d'urbanisme

Le cahier des charges initial ne prévoit de déplacement qu'avec l'accord préalable de la collectivité. Les études de zonages d'assainissement n'apportant de renseignements qu'à l'échelle d'un hameau (1 sondage à l'hectare), le technicien ne peut s'appuyer exclusivement sur ce document pour donner un avis sur une demande de CU (échelle d'une parcelle).

Il est proposé de rendre systématique une visite sur le terrain pour chaque demande de CU et ainsi le technicien procédera à un sondage pédologique qui permettra de déterminer la nature du sol.

. si le sol est apte à l'épandage = proposition d'avis SPANC favorable

. si le sol est inapte à l'épandage = proposition d'avis SPANC défavorable, avec possibilité pour le pétitionnaire de faire réaliser une étude de filière.

Cette visite est bien entendu inutile si la demande d'avis technique est accompagnée d'une étude de filière qui, après prise en compte des contraintes de la parcelle et de son environnement, démontre la faisabilité d'un assainissement non collectif.

Si un second avis est demandé après un premier avis négatif, une rémunération spécifique est proposée (sans déplacement du technicien sur le terrain).

Proposition modification de tarifs :

	SAUR HT	Particulier TTC
. avis technique sur CU avec visite sur le terrain.....	60 €	64 €
. avis technique sur CU sans visite sur le terrain (étude fournie) – tarif inchangé.....	35 €	37 €
. nouvel avis technique sur CU après précédent défavorable.....	30 €	32 €

2 - Instruction des permis de construire (conception-implantation)

L'instruction du dossier porte sur un projet d'assainissement non collectif qui tient compte notamment de la nature des sols de la parcelle. Le pétitionnaire peut fournir une étude de filière mais elle n'est pas rendue obligatoire dans le règlement du service.

Le cahier des charges initial ne prévoit le déplacement du technicien sur site que si nécessaire. De même que pour l'instruction des CU, les études de zonages d'assainissement n'apportent que des informations générales. Il est donc proposé une visite systématique sur le terrain en l'absence d'avis favorable sur CU portant sur le terrain ou lorsqu'une étude de filière n'est pas fournie.

Proposition de modification de tarifs :

	SAUR HT	Particulier TTC
- contrôle de conception-implantation avec visite sur le terrain.....	65 €	69 €
- contrôle de conception-implantation avec avis favorable sur CU ou avec étude de filière.....	40 €	43 €
- nouveau contrôle après précédent avis défavorable.....	30 €	32 €

3 - Contrôle de bonne exécution des travaux

Proposition de modification de tarifs :

- contrôle de bonne exécution 6 mois après la réalisation du dispositif.....	supprimé	
- nouveau contrôle de bonne exécution après précédent contrôle défavorable.....	80 €	85 €

4 - Diagnostic sur les ventes - transmission rapport

Il est proposé la suppression de ce tarif puisque le rapport est transmis par la 3CI

Le Conseil communautaire par 38 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions décide d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché passé avec la société SAUR France, avec effet au 1^{er} avril 2007.

9. SITE DE LES MOITIERS D'ALLONNE - CONSULTATIONS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES DECHETS VERTS ET LE NIVELLEMENT DES GRAVATS

M. le Vice-Président chargé de la gestion des ordures ménagères rappelle les termes du courrier de la DDASS du 27 novembre 2006 concernant la mise en conformité du site de Les Moitiers d'Allonne. Deux catégories de travaux sont à envisager dès cette année, à savoir d'une part la mise en conformité des dépôts de déchets verts et d'autre part le nivellement des gravats.

Il propose le lancement de consultations pour ces prestations dans les conditions suivantes :

1 - marché unique pour la mise en conformité des déchets verts, dans le cadre de la procédure adaptée

2 - marché à bons de commandes pour 3 ans pour le nivellement des gravats, dans le cadre de la procédure adaptée

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Président à lancer ces deux consultations.

10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL - RENOUELEMENT CONTRAT MEUNIER

M. le Président rappelle que le poste de meunier du site touristique de Fierville les Mines fait l'objet d'un contrat à durée déterminée de 2 ans et se termine le 30 avril prochain. Il propose le renouvellement de ce contrat pour 2 ans à compter du 1^{er} mai 2007 dans les conditions suivantes :

Niveau de recrutement : Bac pro maintenance souhaité

Niveau de rémunération : adjoint technique de 2^e classe - 3^e échelon - IM 293 - IB 287

Le Conseil communautaire, par 42 voix pour et 1 abstention décide d'autoriser la création du poste de meunier contractuel à compter du 1^{er} mai 2007 pour 2 ans et la signature du contrat de travail correspondant par M. le Président.

11. TARIFS REGIE SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES

M. le Président présente les nouveaux tarifs de la boutique du moulin applicables au 10 mars 2007, étudiés en commission du 27 novembre 2006 :

		Prix de vente
Lollybag caramels	Dupont d'isigny	3.20 €
Caramels étui chocolat		2.50 €
Caramels étui noisette		2.50 €
Cendrier		16.00 €
Plat rectangle		19.50 €
dessous de bouteille	Edith Larthigue	15.00 €
Coupelles festonnées	Faïencerie	19.50 €
assiette grande		55.00 €
bol ou moque		16.00 €
miel 500g		4.50 €
Poule au cidre 800 g	La Table de Guillaume	8.00 €
Tripes 800 g		7.50 €
Tripes 400 g		4.50 €
Pâté, fromage de tête, mousse, confit		3.50 €
Sac à pain nouveau 2007		5.50 €

Crayons de couleurs	Normandie Résine	4.50 €
Sac coton		6.50 €

Tablier	15 €
atelier pain adulte	10 €
atelier pain 10ans à 14 ans	6 €

Location de salle	
2 tarifs seulement:	
journée entière	155 €
demi-journée	75 €

Le Conseil communautaire par 42 voix pour et 1 abstention, décide l'application des tarifs ci-dessus.

12. TRANSPORTS SCOLAIRES - MODIFICATION TARIF TAXI

M. le Président présente aux conseillers communautaires un courrier du Conseil Général de la Manche proposant la revalorisation du tarif taxi au 1^{er} janvier 2007 dans les conditions suivantes :

- taxis et voitures particulières (arrêté préfectoral du 31/01/2007) :

. prise en charge : 2 €

. coût au km : 0.70 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de donner son accord à l'augmentation de tarif taxi proposées par le Conseil Général dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 31/01/2007.

M. le Président fait part d'un courrier du Conseil Général relatif à l'organisation d'une réunion fin avril concernant la nouvelle politique départementale des transports scolaires.

13. QUESTIONS DIVERSES

Information SCOT

- M. le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte du Scot de Cherbourg a modifié ses statuts pour devenir le Syndicat Mixte du Scot Cotentin ; ces statuts vont être transmis à ses adhérents. Dès acquisition de la majorité qualifiée sur ces nouveaux statuts, un arrêté va constater la modification du périmètre et les communautés de communes auront à se prononcer sur ces statuts et adhérer au mois d'août. M. Gosselin rappelle l'échéance du 31 décembre 2007, date limite d'éligibilité des aides de l'Etat.

Transport de proximité

M. le Président informe l'assemblée que le marché lancé par le Conseil Général concernant la recherche d'un prestataire pour le transport de proximité s'est avéré infructueux. La mise en place de ce service est donc retardé.

Programme des réunions à venir

- Commission Espace Rural : 05/03/07 à 14 h - Portbail
- Comité de pilotage RAM : 06/03/07 à 18 h - Portbail
- Commission Jeunesse : 20/03/07 à 20 h 30 - Portbail
- Commission Ordures ménagères : 22/03/07 à 14 h - Portbail
- Comité de pilotage jeunesse : 29/03/07 à 18 h - salle communale de St Georges de la Rivière

La séance est levée à 23 h 15